

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20160627_DL_6

OBJET :
Contribution du service de
messagerie mutualisée

Date de convocation :
9 mars 2016

Date de séance :
27 juin 2016

Date d'affichage :
18 juillet 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 12

Membres votants : 24

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Rémi BOUTROY, Ernest CANDELA, Philippe CHEVAL, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, François DURIEUX, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN et Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Dominique PAYEN

Pouvoirs : Emile FOIREST à Rémi BOUTROY
Olivier JARDE à Ernest CANDELA
James HECQUET à Philippe CHEVAL
Isabelle De WAZIERS à Philippe COCQ
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
Frédéric LECOMTE à François DURIEUX
François ROUILLARD à Jean-Marie LEBLANC
Gérard RICHEZ à Jean-Claude LECLABART
Jean-Jacques LELEU à Julien LEFEBVRE
Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Annie VERRIER à Michel WATELAIN

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts de SOMME NUMERIQUE ;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé de Messagerie Collaborative et ses annexes techniques approuvée par délibération n°6 du 16 janvier 2012 ;
- Considérant la nécessité de revoir les tarifs associés à ce service pour le Département de la Somme, les EPCI membres et leurs communes ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les contributions du service sont désormais fixées comme suit :

- Fonctionnement du service : 15€ HT / an par boîte aux lettres dès la création
- Option : surcoût de fonctionnement pour un compte au stockage illimité : 5€ HT /an
- Délégation à Somme numérique du rôle d'administrateur fonctionnel : 5€ HT /an par boîte aux lettres
- Tous les frais d'accompagnement au changement demandés par les membres seront refacturés selon les prix du marché.

ARTICLE 2 : Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget annexe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.